

CEQD* Juillet 2003



FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Département des statistiques

Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) de l'indice des prix à la production

Au FMI, prière d'adresser les observations à :

Real Sector Division
Fonds Monétaire International
700 19th Street N.W.
Washington, D.C. 20431

Télécopie : (202) 623 6028
Courriel : realsta@imf.org

*Anglais : Data Quality Assessment Framework

Table des matières

Introduction.....	ii
A. Objectif du cadre.....	ii
B. Organisation du cadre.....	ii
C. Structure du cadre.....	iii
0. Conditions préalables de la qualité.....	1
0.1 Cadre juridique et institutionnel.....	1
0.2 Ressources.....	3
0.3 Pertinence.....	5
0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité.....	6
1. Assurances d'intégrité.....	7
1.1 Professionnalisme.....	7
1.2 Transparence.....	10
1.3 Normes déontologiques.....	11
2. Rigueur méthodologique.....	12
2.1 Concepts et définitions.....	12
2.2 Champ d'application.....	14
2.3 Classification/sectorisation.....	16
2.4 Base d'enregistrement.....	16
3. Exactitude et fiabilité.....	18
3.1 Données de base.....	18
3.2 Vérification des données de base.....	21
3.3 Techniques statistiques.....	22
3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.....	25
3.5 Études de révision.....	26
4. Utilité.....	27
4.1 Périodicité et délais de diffusion.....	27
4.2 Cohérence.....	27
4.3 Politiques et pratiques de révision.....	28
5. Accessibilité.....	29
5.1 Accessibilité des données.....	29
5.2 Accessibilité des métadonnées.....	31
5.3 Assistance aux utilisateurs.....	32
Encadré	
A. Structure en arborescence du cadre d'évaluation de la qualité de l'indice des prix à la production, CEQD Juillet 2003 : un exemple.....	v

CADRE D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES DONNÉES (CEQD) DE L'INDICE DES PRIX À LA PRODUCTION

INTRODUCTION

A. Objectif du cadre

Le cadre d'évaluation a pour objectif principal de fournir une structure souple permettant de mener une évaluation qualitative des statistiques de l'indice des prix à la production (dénommées «les statistiques» dans le présent cadre).

Le cadre peut être utilisé dans divers contextes, notamment :

- les revues menées dans le contexte du travail du FMI, par exemple dans le cadre du module de données des Rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC), de l'assistance technique et des programmes de surveillance;
- les auto-évaluations réalisées par les offices statistiques nationaux, banques centrales et autres organismes producteurs de données;
- les évaluations effectuées par d'autres groupes d'utilisateurs de données, tels que les opérateurs des marchés financiers.

B. Organisation du cadre

Le cadre couvre de façon complète les différents aspects de la collecte, du traitement et de la diffusion des données. Il présente une structure en arborescence partant de concepts abstraits ou généraux pour parvenir progressivement à des considérations plus concrètes ou détaillées.

À la racine (le premier niveau), se trouvent les **conditions préalables**, puis les cinq **dimensions** de la qualité : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité. Vient ensuite le niveau des **éléments** (désignés par deux chiffres), puis celui des **indicateurs** (désignés par trois chiffres)¹.

Au niveau suivant figurent les **énoncés spécifiques** propres à l'établissement des statistiques de l'indice des prix à la production. Ces énoncés sont suivis de **points clés** soulignant les

¹ Les trois premiers niveaux sont communs aux cadres d'évaluation de la qualité d'autres ensembles de données. Ce format a été choisi pour garantir que tous les ensembles de données sont évalués de manière identique et systématique. À ce jour, des cadres d'évaluation ont été mis au point pour les statistiques de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix à la production, les statistiques de finances publiques, les statistiques monétaires, les statistiques de balance des paiements et les statistiques de la pauvreté monétaire.

caractéristiques de qualité qui peuvent être examinées dans le cadre de l'évaluation. Ces points clés, qui ne constituent pas une liste exhaustive, doivent être considérés comme des suggestions.

L'encadré A illustre l'organisation en arborescence employée dans le cadre d'évaluation.

C. Structure du cadre

On trouvera ci-après une description des éléments et indicateurs du cadre d'évaluation dans leurs dimensions respectives.

0. **Conditions préalables de la qualité** : bien qu'il ne constitue pas, en soi, une dimension de la qualité, ce groupe de «repères de qualité» comprend des éléments et des indicateurs qui jouent un rôle particulièrement important en tant que conditions préalables ou paramètres institutionnels essentiels à la qualité des statistiques. Il convient de noter que la responsabilité principale en incombe à une institution-mère : l'institut national de la statistique, la banque centrale, un ministère ou un département ministériel. Les conditions préalables se rapportent aux éléments suivants :
 - 0.1 cadre juridique et institutionnel;
 - 0.2 ressources;
 - 0.3 pertinence;
 - 0.4 autres aspects de la gestion de la qualité.

1. **Assurance d'intégrité** : cette dimension repose sur le respect du principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. Cette notion recouvre les dispositions institutionnelles visant à assurer le professionnalisme dans les pratiques et politiques d'établissement des statistiques, la transparence et les normes déontologiques. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :
 - 1.1 professionnalisme,
 - 1.2 transparence,
 - 1.3 normes déontologiques.

2. **Rigueur méthodologique** : cette dimension relève du principe selon lequel la production de statistiques doit reposer sur une base méthodologique rigoureuse, ce qui peut être assuré par l'application de normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au niveau international. Cette dimension est nécessairement spécifique à chaque ensemble de données, différentes méthodologies étant applicables aux différents ensembles. Elle se compose de quatre éléments :
 - 2.1 concepts et définitions;
 - 2.2 champ d'application;
 - 2.3 classification/sectorisation;
 - 2.4 base d'enregistrement.

3. **Exactitude et fiabilité** : cette dimension se rapporte au principe selon lequel les données produites donnent une image adéquate de la réalité économique. Cette

dimension est spécifique à chaque ensemble de données et reflète la spécificité des sources et de leurs traitements. Les cinq éléments de cette dimension sont :

- 3.1 données de base;
- 3.2 vérification des données de base;
- 3.3 techniques statistiques;
- 3.4 évaluation et validation des résultats intermédiaires et des produits statistiques;
- 3.5 études de révision.

4. Utilité : cette dimension est liée au principe selon lequel les statistiques doivent être diffusées selon une périodicité appropriée et dans des délais raisonnables, être cohérentes entre elles et avec d'autres ensembles de données et être soumises à une politique de révision régulière. Cette dimension se compose des trois éléments suivants :

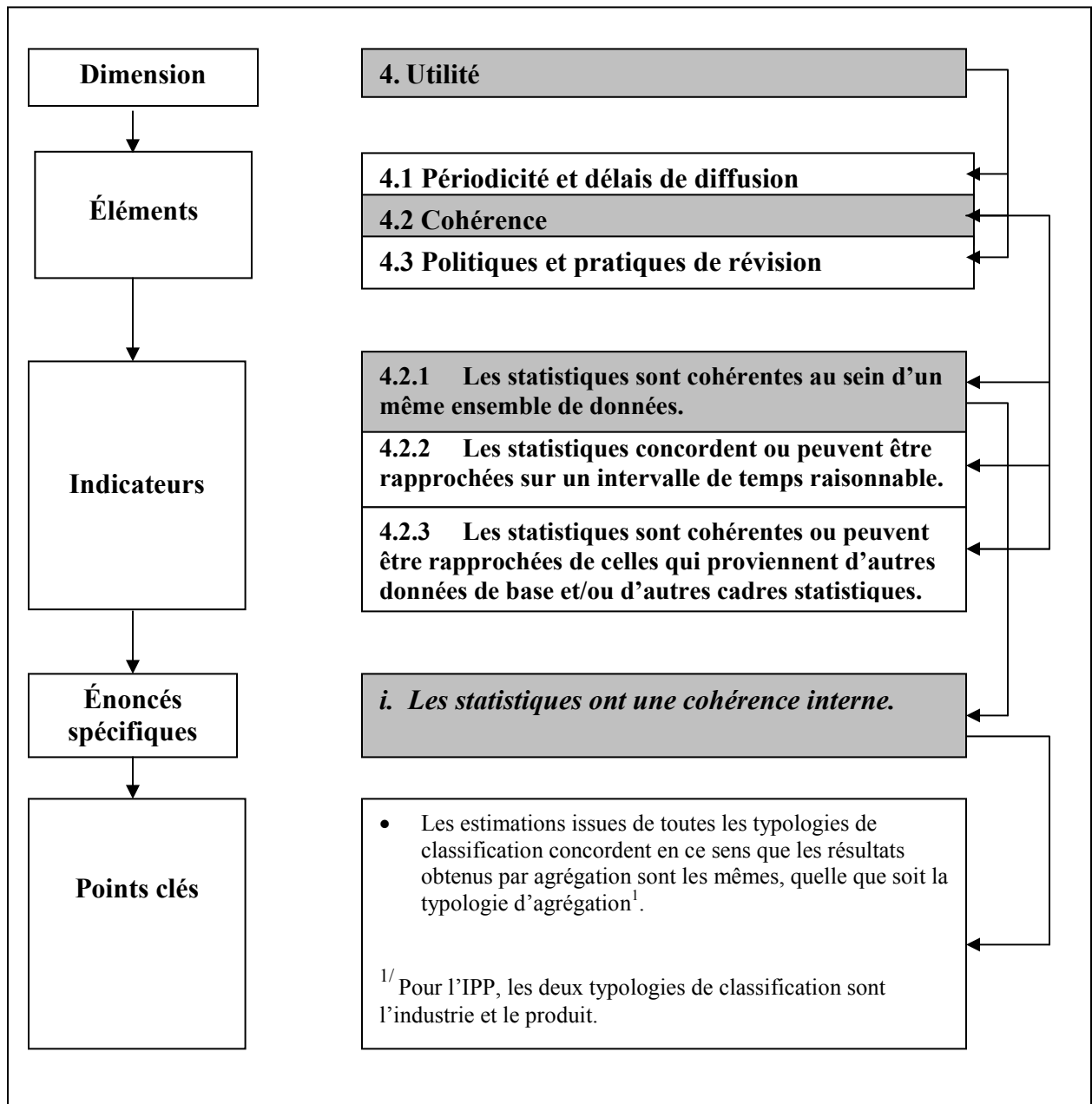
- 4.1 périodicité et délais de diffusion;
- 4.2 cohérence;
- 4.3 politiques et pratiques de révision.

5. Accessibilité : cette dimension repose sur la nécessité de veiller à ce que les données et métadonnées soient présentées de manière claire et intelligible et soient facilement disponibles sur une base impartiale, que les métadonnées soient à jour et pertinentes et que des services de soutien prompts et compétents soient disponibles. Cette dimension comporte trois éléments :

- 5.1 accessibilité des données;
- 5.2 accessibilité des métadonnées;
- 5.3 assistance aux utilisateurs.

Encadré A — Structure en arborescence de la qualité de l'indice des prix à la production, CEQD Juillet 2003 : un exemple

L'utilité étant prise comme exemple de dimension de la qualité, l'encadré ci-dessous montre comment le cadre identifie trois éléments associés à la qualité. S'agissant de la cohérence — l'un de ces éléments —, le cadre identifie ensuite trois indicateurs. Pour chacun d'eux des énoncés spécifiques sont adressés à partir de points clés qui peuvent être pris en compte afin d'évaluer la qualité



0. Conditions préalables de la qualité

0.1 Cadre juridique et institutionnel

— *Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.*

0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.

i. La responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement établie.

- Une loi (par exemple, une loi statistique) ou une autre disposition officielle (par exemple, un décret ou un protocole entre diverses instances ou, encore, une législation supranationale) confie à un ou plusieurs organismes la responsabilité principale de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques et donne à ce ou ces organismes autorité pour le faire.
- L'organisation du travail est conforme à cette attribution de responsabilité.
- Si plusieurs organismes producteurs de données participent partiellement à la production des statistiques, des mécanismes sont prévus pour assurer la cohérence des méthodes et des résultats.
- Les conflits ou conflits potentiels entre les fondements juridiques autorisant la production des statistiques et d'autres lois ou dispositions (comme les lois sur l'accès à l'information ou sur le secret bancaire) ont été résolus ou aplanis sans porter préjudice à la production des données.

0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.

i. Il existe des mécanismes ou des méthodes visant à faciliter le partage des données et la coordination des efforts entre le ou les organismes principalement responsables de l'établissement des statistiques et les autres organismes producteurs de données.

- Des procédures sont en place pour assurer la communication efficace et rapide des données de base (comme les données administratives ou les données issues des enquêtes) à l'organisme (ou aux organismes) producteur(s) de données.
- Des contacts (par exemple, dans le cadre de réunions périodiques ou d'ateliers) sont maintenus avec les autres organismes producteurs de données, afin d'assurer la bonne compréhension des besoins relatifs aux données, d'éviter le dédoublement des efforts et de tenir compte de la charge de déclaration (grâce, par exemple, à des échanges de vues sur la modification des procédures administratives avant leur mise en œuvre).

0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.

i. Le caractère confidentiel des données fournies par chaque déclarant est garanti et cette garantie est connue du public.

- Une loi ou une autre disposition officielle stipule clairement que les données individuelles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à un usage autre que statistique, à moins que le déclarant ne consente par écrit à leur divulgation.
- Dans les sondages et autres enquêtes statistiques, les déclarants sont avisés de leurs droits et obligations concernant la communication d'informations et ils sont informés que les renseignements qu'ils fournissent seront utilisés exclusivement à des fins statistiques.

ii. Des procédures sont en place pour prévenir la divulgation des données des déclarants.

- Les règlements visant à empêcher la divulgation de données confidentielles prévoient des sanctions contre les personnes qui divulguent ces données.
- L'accès aux données de chaque déclarant est limité aux personnes qui ont besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions statistiques.
- Des règles spéciales d'agrégation sont utilisées pour prévenir toute divulgation résiduelle lorsque les résultats agrégés des enquêtes ou d'autres données confidentielles sont diffusés.
- Les employés responsables examinent toutes les données prêtes à être diffusées pour éviter toute divulgation indirecte de données individuelles et conçoivent les tableaux et les données produites de manière à empêcher la divulgation fortuite de données individuelles.
- Lorsque des données individuelles sont communiquées au public (à des fins de recherche, par exemple), leur confidentialité est protégée (par exemple, en les présentant de façon anonyme ou en s'assurant que seules les personnes qui s'engagent à maintenir leur confidentialité y ont accès).
- Le caractère confidentiel des données est dûment préservé pendant la période de stockage et au cours du processus de destruction des registres.
- Des mesures sont prises pour veiller à la sécurité des locaux et des systèmes informatiques de l'organisme producteur de données, afin d'empêcher l'accès non autorisé aux données individuelles.

0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.

i. Une loi ou une autre disposition officielle traite de la communication de l'information nécessaire à l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données est habilité en vertu de la loi à collecter les données nécessaires à l'établissement des statistiques.
- La collecte se déroule conformément aux règles de l'autorité légale.
- Lorsque la déclaration est obligatoire, les sanctions prévues en cas de non-conformité (y compris en cas de communication de données erronées) jouent un rôle de dissuasion efficace, même s'il est rarement nécessaire d'y recourir.

ii. D'autres mécanismes sont en place pour garantir la déclaration adéquate de données pour les besoins de l'établissement des statistiques.

- L'organisme producteur de données prend soigneusement en considération la charge de travail que représente la communication des données (par exemple, en cherchant activement d'autres moyens de se procurer les données, en adaptant les questions à la terminologie et aux systèmes d'enregistrement des déclarants, en concevant les nouvelles enquêtes avec soin, en suivant de près l'évolution de la charge de travail imposée par les déclarations et en évaluant régulièrement les enquêtes existantes).
- L'organisme producteur de données aide les déclarants à remplir et à transmettre les formulaires (par exemple, en désignant un interlocuteur).
- L'organisme producteur de données cherche à s'assurer de la coopération des déclarants en les sensibilisant (par exemple, en enregistrant et en traitant les plaintes des déclarants, en leur expliquant l'objectif de la collecte de données, en les informant des mesures prises pour limiter leur charge de travail, en leur faisant prendre davantage conscience de l'importance des statistiques de bonne qualité et en leur fournissant les données qu'ils demandent).

0.2 Ressources

— *Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.*

0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.

i. Les effectifs affectés à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.

- Globalement, les employés sont suffisamment nombreux pour répondre aux besoins.

- Leurs qualifications sont appropriées, leurs compétences sont tenues à jour et leur perfectionnement est assuré afin de leur permettre de s'acquitter de leur tâche.
- Un noyau critique d'employés dotés de compétences appropriées est maintenu en permanence et le roulement du personnel est gérable.
- Les niveaux de rémunération correspondent bien à la nature du travail et sont concurrentiels par rapport aux salaires offerts dans l'administration publique du pays.

ii. *Les ressources informatiques affectées aux statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Globalement, les ressources allouées sont suffisantes et tous les efforts possibles sont déployés pour exploiter au maximum les technologies informatiques efficaces dans l'établissement et la diffusion des séries statistiques.
- Les logiciels utilisés pour l'établissement et l'analyse des séries statistiques sont efficaces, régulièrement mis à niveau et bien adaptés à l'exécution des tâches existantes ou émergentes.
- Le matériel est réparti d'une manière satisfaisante qui facilite la collecte et le traitement efficaces des données, et la gestion des bases de données.
- Les ressources informatiques sont protégées de manière satisfaisante, notamment par la mise en place d'un système de copies de sûreté permettant de récupérer les séries statistiques et de les mettre à jour en cas de catastrophe naturelle, d'accident ou d'autres événements inhabituels.

iii. *Les installations matérielles et autres ressources suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- Les bureaux offrent des conditions de travail matérielles (éclairage, chauffage, climatisation, etc.) satisfaisantes.
- Le mobilier et l'équipement de bureau (bureaux, chaises, classeurs, téléphones et équipement connexe, etc.) sont satisfaisants.
- Les moyens de transports (par exemple pour assurer la collecte des données) sont suffisants et bien adaptés.

iv. *Les ressources financières allouées à l'établissement des statistiques suffisent à l'accomplissement des tâches requises.*

- L'octroi des ressources financières capables de répondre aux besoins définis du programme statistique est suffisamment sûr.

- Les modalités budgétaires permettent de fournir une information claire aux autorités financières (par exemple, dans le cadre de l'examen des priorités en matière d'amélioration, de réduction ou d'augmentation de certains éléments du programme).
- L'horizon budgétaire est compatible avec la planification du développement des statistiques (par exemple, sur une période de deux à trois ans).

0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en œuvre.

i. La direction s'assure que les ressources sont utilisées efficacement.

- Le rendement du personnel fait l'objet d'évaluations régulières.
- On s'efforce de réaliser des gains d'efficacité grâce à une évaluation périodique des méthodes de travail, par exemple en évaluant la rentabilité des enquêtes en fonction des objectifs et en faisant la promotion de concepts, de modes de classification et d'autres types de méthodologie pour la totalité des ensembles de données.
- L'organisme producteur de données cherche, le cas échéant, à s'assurer la collaboration d'experts extérieurs pour évaluer les méthodologies statistiques et les systèmes d'établissement.

ii. Des pratiques d'établissement des coûts et du budget sont en place et génèrent à l'intention des autorités une information suffisante pour leur permettre de prendre des décisions appropriées.

- Les ressources consacrées à l'établissement des statistiques sont mesurées périodiquement (calcul des coûts) et comparées aux autres programmes statistiques.
- Des procédures budgétaires sont appliquées afin de guider l'usage des ressources.

0.3 Pertinence

— *Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.*

0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.

i. Des mesures particulières sont prises pour s'assurer que les statistiques existantes répondent aux besoins des utilisateurs.

- Les utilisateurs sont consultés ou informés sur certains aspects des données existantes (par exemple, leur utilité selon le niveau de détail, leur périodicité et leur actualité) au moyen d'enquêtes, de lettres d'information ou de séminaires, ou en sollicitant activement les commentaires des utilisateurs (par exemple, en leur communiquant une adresse électronique).

ii. Des mécanismes sont en place pour définir les besoins de données nouveaux ou naissants.

- Un processus de consultation structuré et périodique (s'appuyant par exemple sur des comités consultatifs d'utilisateurs ou sur des groupes de travail) a été mis en place auprès des ministères et des services et des autres principaux utilisateurs de données, notamment les milieux universitaires, la presse ou d'autres représentants du secteur privé, pour examiner l'utilité des statistiques existantes et pour cerner les nouveaux besoins de données.
- L'organisme producteur de données participe à intervalles réguliers à des réunions et séminaires statistiques à l'invitation d'organismes internationaux et régionaux, ou d'organisations professionnelles (comme l'Institut international de statistique (IIS) ou l'Association internationale pour les statistiques officielles (AISO)).
- L'organisme producteur de données entreprend des recherches pour contribuer à la définition des besoins de données nouveaux ou naissants.

0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité

— *La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.*

0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.

i. L'organisation dans son ensemble reconnaît que la qualité est essentielle à la confiance et constitue donc un fondement du travail statistique.

- Les cadres sont sensibilisés à tous les aspects de la qualité des données et se font les promoteurs d'un souci commun de la qualité dans toute l'organisation (l'énoncé de mission de l'organisation souligne notamment l'importance de la qualité et les cadres sont tenus responsables de la qualité des données).
- La formation du personnel insiste sur l'importance de la qualité et donne aux employés une meilleure compréhension des moyens pour la garantir.
- L'organisation fournit une infrastructure propice à la qualité des données en tenant compte des choix, des économies d'échelle et des liens entre les ensembles de données que la qualité suppose.
- L'organisation a mis en œuvre des méthodes reconnues de gestion de la qualité ou lancé des activités centrées sur la qualité (par exemple, gestion de la qualité totale, ISO 9000, initiatives de qualité au sein du Système statistique européen et évaluations indépendantes).
- L'information sur l'engagement de l'organisation en matière de qualité est rendue publique, y compris l'information sur les compromis influant sur le programme de travail statistique.

0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme statistique sont en place

i. Des mesures de suivi et d'examen systématiques de la qualité sont en place.

- Des méthodes de suivi sont appliquées afin d'informer les cadres de la qualité des activités statistiques courantes (par exemple, taux de réponse, taux de correction, historique des révisions, évaluation de la rapidité de publication).
- Les différents domaines d'établissement des données ont accès aux conseils d'experts sur la qualité de leurs statistiques et sur les stratégies élaborées pour améliorer la production de données.
- Des examens périodiques sont entrepris pour cerner les mesures nécessaires au respect des exigences de qualité.

0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place

i. Dans la planification du programme statistique, les questions de qualité (notamment les compromis implicites et explicites nécessaires entre les différents aspects de la qualité) sont prises en considération.

- Les questions de qualité, tel que le suivi, sont explicitement abordées et prises en considération dans la planification du programme de travail dont :
 - les possibilités d'amélioration de la qualité cernées pendant les activités de suivi continues et les examens périodiques;
 - les commentaires des utilisateurs sur les normes de qualité et sur les besoins de données nouveaux et naissants;
 - les compromis nécessaires entre les différents aspects de la qualité (par exemple, la disponibilité des ressources, la rapidité de diffusion et l'exactitude et la fiabilité des données).

1. Assurances d'intégrité

Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.

1.1 Professionnalisme

— Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.

1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.

i. Les dispositions régissant l'établissement des statistiques sont conformes aux principes d'indépendance professionnelle.

- Une loi ou autre disposition officielle favorise l'indépendance professionnelle par exemple en :
 - consacrant l'impératif général d'indépendance professionnelle de l'organisme producteur de données (par exemple, l'importance de l'indépendance dans l'exécution des fonctions statistiques est clairement énoncée et reconnue);
 - interdisant les ingérences de tiers, notamment d'autres organismes publics, dans l'établissement ou la diffusion des statistiques;
 - garantissant que le processus de sélection des dirigeants de l'organisme et d'exécution de leur mandat ainsi que les mécanismes de responsabilisation soutiennent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique (par exemple, le mandat des dirigeants ne coïncide pas avec celui du gouvernement en place et la nomination des dirigeants résulte d'un processus transparent mettant l'accent sur les compétences professionnelles et la performance).
- S'il n'y a pas de loi ou d'autre disposition officielle appuyant l'indépendance professionnelle,
 - une tradition et une culture propices au professionnalisme sont clairement reconnues comme essentielles à la crédibilité des produits statistiques (les tierces parties, y compris les autres organismes publics, comprennent l'importance du principe de non-ingérence);
 - le processus de sélection et d'exécution du mandat des dirigeants de l'organisme, ainsi que les mécanismes de responsabilisation, étayent l'indépendance professionnelle de l'organisme statistique.

ii. L'organisme statistique s'emploie activement à promouvoir le professionnalisme.

- Les compétences professionnelles sont un critère déterminant de recrutement et de promotion (par exemple, les compétences en techniques d'échantillonnage ou dans le domaine visé).
- Une formation théorique (assurée par des spécialistes appartenant à l'organisation ou non) ou sur le terrain sur la méthodologie et les méthodes d'établissement est donnée aux employés et ceux-ci sont encouragés à participer à des séminaires, des cours et des ateliers proposés par des organisations régionales et internationales pour approfondir leur connaissance des pratiques statistiques et faciliter l'accès à la documentation professionnelle.
- Les méthodes de travail et les activités favorisent une culture centrée sur le professionnalisme (par exemple, accréditation professionnelle des employés, examen par les pairs du travail statistique, publication de documents sur la méthodologie, organisation de conférences et soutien institutionnel des organismes professionnels).
- La recherche et les analyses (y compris celles expliquant les méthodologies choisies) sont encouragées et publiées après avoir été soumises à un examen interne et à

d'autres processus de manière à préserver la réputation de professionnalisme de l'organisme.

1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondés exclusivement sur des considérations statistiques.

i. Le choix des sources de données et des techniques statistiques se fonde exclusivement sur des considérations statistiques.

- Le choix des données de base (que ce soit parmi les diverses enquêtes disponibles, ou entre les enquêtes et les registres administratifs ou bien encore entre les collectes ad hoc et l'usage des registres administratifs) est fondé exclusivement sur les objectifs de mesure et les besoins de données.

ii. Les décisions en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

- La décision de diffuser des données est fondée exclusivement sur des considérations statistiques.
- La décision de diffuser des données à un moment particulier et dans un média donné et les décisions relatives aux autres aspects de la diffusion des données sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.

1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

i. L'organisme producteur de données fait part de ses commentaires en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.

- L'organisme producteur de données s'emploie à prévenir les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques en fournissant des documents explicatifs et de l'information (notamment à la presse).
- Une politique officielle ou une coutume bien établie amène l'organisme producteur de données à intervenir lorsque les données sont interprétées de manière erronée ou abusive.
- L'organisme producteur de données
 - surveille la couverture médiatique de ses données («service de coupures de presse»); et
 - commente publiquement et en temps opportun les interprétations erronées ou les utilisations abusives des statistiques dans la presse et ailleurs.

1.2 **Transparence**

— *Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.*

1.2.1 **Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.**

i. Le public a accès à l'information sur les conditions qui régissent, l'établissement et la diffusion des statistiques, notamment sur l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales.

- L'organisme diffuse, dans ses publications ou sur son site Internet, les documents énonçant les conditions qui régissent l'établissement et la diffusion des données, y compris l'obligation d'établir et de diffuser les statistiques, la confidentialité des réponses individuelles et les autres dispositions fondamentales (par exemple, les codes de conduite régissant l'établissement et la diffusion des statistiques officielles, le processus d'approbation de la diffusion des données et les modalités d'embauche et de remplacement des dirigeants de l'organisme).
- L'organisme producteur de données profite des occasions qui sont données à ses représentants de prendre la parole en public pour informer le public d'une manière active et constante des conditions dans lesquelles il exerce ses activités.
- Les publications statistiques identifient les sources où l'on peut obtenir davantage d'information sur l'organisme producteur de données et ses produits.

1.2.2 **L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.**

i. Le public est informé que les agents de l'État ont accès aux données avant leur diffusion.

- Le public est informé que l'accès est donné aux statistiques avant leur diffusion — à savoir quelles personnes y ont accès et à quel stade avant la diffusion cet accès est donné.

1.2.3 **Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.**

i. Les statistiques produites sont clairement identifiées, de sorte que le public sait de quels produits l'organisme producteur de données assume la responsabilité.

- Les données diffusées sont clairement identifiées comme étant des produits de l'organisme qui établit les statistiques (qui y appose son nom, son logo ou une autre marque d'identification).

- Dans le cas de publications conjointes, la partie attribuable à l'organisme producteur de données est identifiée (par exemple, on y distingue clairement les statistiques de l'interprétation des politiques).
- L'organisme producteur de données exige de ceux qui utilisent ou reproduisent ses statistiques qu'ils lui en reconnaissent l'origine.

1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.

i. Les utilisateurs de statistiques sont informés à l'avance des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques.

- Quand des changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques sont apportés, un avis préalable en est donné au public (par exemple, sous la forme d'articles dans des bulletins d'information, des séances d'information, des communiqués de presse, etc.)

1.3 Normes déontologiques

— *Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.*

1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.

i. Un ensemble précis de normes déontologiques a été formulé.

- Il existe des directives claires qui définissent le comportement à suivre par l'organisme ou son personnel en cas de conflit d'intérêts potentiel.
- Il existe des directives claires qui définissent la déontologie dans le contexte des travaux du personnel (notamment afin de prévenir les utilisations abusives ou les interprétations erronées des statistiques) (voir aussi 1.1.3).
- La solidité de la culture organisationnelle en matière de respect des normes déontologiques protège l'organisme contre les ingérences politiques.

ii. Le personnel est sensibilisé aux normes déontologiques.

- Les dirigeants reconnaissent qu'ils doivent donner l'exemple et sont soucieux de suivre les normes.
- Dès leur entrée en fonction, les nouveaux employés sont informés des normes.
- Les normes sont rappelées périodiquement au personnel (dans le cadre de la formation professionnelle, au moyen d'annonces faites au personnel, en exigeant des employés qu'ils réaffirment leur engagement personnel à respecter les règles déontologiques et la politique régissant les conflits d'intérêts).

2. Rigueur méthodologique

Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

La dimension de la rigueur méthodologique est évaluée ici sur la base des principes énoncés dans le *Système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993)* ou le *Système européen de compte 1995 (SEC 1995)*, et dans le *Producer Price Index Manual (PPI Manual)*, qui est en voie de finalisation et dont le projet est affiché sur le site Internet du FMI (en anglais). Les concepts et définitions du *SCN 1993* sont retenus en tant que principes directeurs applicables à la couverture et à la détermination de la valeur, et les méthodes et procédures du *PPI Manual* servent de principes directeurs pour l'établissement de l'IPP.

Dans ce document, toute référence au *SCN 1993* porte également sur le *SEC 1995*, les deux manuels étant perçus comme interchangeables.

2.1 Concepts et définitions

— *Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.*

2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les concepts et définitions retenus aux fins de l'établissement de l'IPP sont largement conformes aux principes énoncés dans le SCN 1993 et le PPI Manual.

- Le *SCN 1993* sert de base pour la détermination des pondérations de la production pour le calcul de l'IPP² ainsi que, le cas échéant, des pondérations des intrants

² Le concept de pondération pour l'IPP repose sur la *production marchande de biens finis et de services* (biens et services pouvant être vendus à des prix économiquement significatifs — que l'on définit généralement comme couvrant au moins la moitié du coût de production unitaire). La *production marchande*, conformément au *SCN 1993*, comprend :

- les ventes et le troc;
- les variations de stocks de produits marchands destinés à la vente, à l'exclusion des gains de détention;
- les variations de stocks de produits finis;
- l'accumulation nette de travaux en cours;
- la production de biens et de services marchands pour usage final propre de consommation ou de formation de capital fixe (voir note de la section 2.2.ii ci-après).

(continued)

intermédiaires pour le calcul des indices de prix des intrants intermédiaires et des indices de prix à la production par étape de transformation.

- Les concepts et définitions tels que ceux énoncés dans le *Producer Price Index Manual* (en cours de préparation) sont appliqués pour définir ou spécifier les biens et les services qui serviront au calcul périodique des prix³.
- ii. ***Les estimations de production sont établies avec un niveau de détail suffisant de l'activité et du produit.***
 - Au niveau de l'activité :
 - au niveau de toutes les ventilations de la classification (par exemple au niveau 2 dans CITI), de préférence au niveau du groupe (niveau 3) ou de la classe (niveau 4);
 - au niveau des principales catégories d'activités de la classification employée (par exemple, niveau à un chiffre de la CITI).
 - Au niveau du produit :
 - au niveau des principales catégories utilisées (par exemple, niveau 1 du CPC);
 - au niveau de tous les groupes et classes de la classification (par exemple niveaux 2, 3, 4 et 5 du CPC) ou de plusieurs d'entre eux.
 - Les exceptions à ces concepts et définitions sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

La *production marchande de biens finis* correspond à la production marchande moins les travaux en cours.

³ En tenant compte notamment, sur le plan de la spécification, non seulement des caractéristiques des produits, mais également de celles des transactions qui ont une profonde incidence sur les prix. Par exemple, les caractéristiques des transactions sont importantes pour la définition des biens et des services vendus avec crédits commerciaux à échéances diverses et ceux vendus sur une base non concurrentielle à des unités d'une même entreprise ou d'une entreprise apparentée à ce qu'il est convenu d'appeler des prix de transfert.

2.2 Champ d'application

— *Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Le champ d'application de l'IPP est la plus large part possible de la production totale des établissements ou entreprises résidents.

- L'IPP couvre les activités minières et manufacturières de base et la plus large part possible du reste de la production des entreprises résidentes.
 - La couverture de base de l'IPP est constituée par les activités minières et manufacturières.
 - La couverture des activités industrielles regroupe les activités de base plus l'énergie (électricité, vapeur, gaz naturel) et l'eau.
 - Bien que parfois identifiés séparément quand ils sont produits dans les systèmes statistiques nationaux, les indices des prix à la production pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche, et/ou les activités de construction peuvent être inclus dans le champ de l'IPP.
 - Les services commerciaux et autres (tels que commerce, finances, transports, etc.) entrent dans le champ de l'IPP et peuvent faire partie des objectifs d'élargissement de l'indice s'ils ne sont pas déjà couverts dans les indices publiés.

ii. La délimitation des unités qui composent l'économie est conforme aux critères du SCN 1993.

- Toutes les entreprises marchandes résidentes⁴ entrent dans le champ de l'IPP. Les exceptions doivent être notées. Les entités suivantes, en particulier, doivent être incluses :
 - les zones franches, les entrepôts sous douane et les usines exploités par des entreprises offshore sous contrôle douanier.

⁴ Les entreprises marchandes sont des unités institutionnelles qui se consacrent principalement à la production marchande; elles sont souvent définies comme celles dont la production marchande représente au moins la moitié de la valeur de la production totale.

iii. Les différences de couverture entre l'IPP et le SCN 1993 doivent être rendues publiques et portées à la connaissance des utilisateurs.

- Il convient de noter dans quelle mesure l'IPP recouvre les articles faisant partie des produits et services ci-après qui entrent dans le champ d'application des mesures de la production dans le *SCN 1993*⁵.
 - la production de biens marchands destinés à la vente, comprenant :
 - les ventes;
 - les variations des stocks de produits;
 - la production pour compte propre de biens marchands pour consommation finale propre⁶;
 - la production de biens marchands pour formation de capital fixe pour compte propre⁷;
 - les biens marchands illégaux vendus à des acheteurs consentants;
 - la production de services marchands destinés à la vente;
 - la production de certains services pour consommation finale propre⁸;
 - la production de services pour formation de capital fixe pour compte propre⁹;
 - les services marchands illégaux vendus à des acheteurs consentants.
- Les exceptions à ce champ d'application sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

⁵ Voir notes de la section 2.1.1.i sur la définition de la production marchande. Un article peut entrer dans le champ d'application quelle que soit la couverture effective.

⁶ Cette catégorie couvre par exemple les produits agricoles destinés à la consommation des propriétaires et des employés d'une entreprise agricole non constituée en société et appartenant à des ménages, et de leurs familles.

⁷ Cette catégorie comprend la production pour usage propre d'équipements et de structures servant ou non à des logements.

⁸ Cette catégorie comprend principalement la valeur des services de location immobilière produits par les ménages propriétaires-occupants de logements pour consommation finale propre.

⁹ Cette catégorie comprend principalement la production pour compte propre de services de construction et d'installation de capital fixe, les services de recherche-développement et les originaux récréatifs, littéraires ou artistiques.

2.3 Classification/sectorisation

— *Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les systèmes de classification/sectorisation utilisés dans l'établissement de l'IPP sont largement conformes aux systèmes recommandés à l'échelon international.

- La classification des postes ci-après suit celle du *SCN 1993* :
 - les unités institutionnelles;
 - les transactions.
- La CITI¹⁰ ou la NACE¹¹ ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) sert à classer les principales activités économiques (par industrie) des établissements et entreprises.
- La CPC¹² ou la CPA¹³ ou un système national compatible (dérivé ou apparenté) de classification de la production nationale sert à classer les produits.
- Les exceptions à cette classification/sectorisation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4 Base d'enregistrement

— *Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.*

2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.

i. Les règles d'évaluation employées pour l'enregistrement des flux et des stocks sont conformes au SCN 1993.

- S'agissant de la production (pour les pondérations de l'IPP) :

¹⁰ Classification internationale type, par industrie, de toutes les activités économiques.

¹¹ Nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (*General Industrial Classification of Economic Activities within the European Communities*).

¹² Classification centrale des produits.

¹³ Classification des produits associée aux activités.

- la production marchande est évaluée au prix de base/prix à la production;
- la production pour usage propre est évaluée aux prix équivalents du marché.

- S’agissant de la consommation intermédiaire (pour les pondérations des indices des prix des intrants et des indices des prix par étape de transformation) :
 - les coûts de transport sont inclus dans l’évaluation de la consommation intermédiaire;
 - s’ils sont prélevés, les impôts sur les ventes et les droits d’accise sont inclus dans l’évaluation de la consommation intermédiaire;
 - s’il existe une taxe sur la valeur ajoutée, elle est incluse dans l’évaluation de la consommation intermédiaire, à l’exclusion de la partie déductible.

- Les spécifications des produits comprennent les caractéristiques des transactions, telles que les transactions entre unités d’une même entreprise évaluées aux prix de transfert de propriété.

- Les exceptions à ces principes d’évaluation sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4.2 L’enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.

i. Les règles de la date d’enregistrement des flux sont conformes aux critères du SCN 1993.

- En particulier, la production de services, biens finis et travaux en cours est enregistrée durant la période où elle survient.

- Les exceptions à ces principes d’enregistrement sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

2.4.3 Les procédures d’enregistrement sur base brute/nette sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.

i. Les procédures d’enregistrement sur base brute/nette sont conformes aux critères du SCN 1993.

- Si l’on établit des indices par étape de transformation, les pondérations nettes sont définies conformément aux procédures du *SCN 1993*.

- Les transactions entre établissements d’une même entreprise sont enregistrées sur une base brute.

- Les exceptions à ces procédures sont soumises à examen (voir aussi 5.2.1).

3. Exactitude et fiabilité

Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.

3.1 Données de base

— *Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.*

3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.

i. Les programmes de collecte de données servant à l'établissement des statistiques de l'indice des prix à la production sont appropriés.

- Les sources de données sont constamment révisées afin de s'assurer que le programme de collecte des données est exhaustif.
- Les sources de données du programme de collecte des données sont en grande partie suffisantes pour l'établissement des statistiques des prix à la production.
- Des informations provenant d'autres sources disponibles complètent les données de base.

ii. Des statistiques annuelles sont recueillies dans le cadre d'un programme régulier d'enquêtes auprès des entreprises/ établissements afin d'établir les pondérations de la production entrant dans le calcul de l'IPP, les pondérations des intrants intermédiaires (indices des prix des intrants et par étape de transformation) et les pondérations des produits.

- Il existe un registre d'entreprises complet et à jour qui sert de base de sondage pour les enquêtes auprès des unités économiques.
- Les procédures de tenue à jour du registre sont satisfaisantes (y compris celles régissant l'intégration de nouveaux agents économiques, l'exclusion de ceux qui cessent leur activité, la prise en compte des fusions et de prise de contrôle).
- En l'absence d'un registre d'entreprises, d'autres cadres complets et à jour sont disponibles (par exemple, liste de recensement mise à jour par de nouveaux enregistrements).
- Une base de sondage statistique régionale à jour est disponible.
- La base de sondage englobe les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages.

- Les plans d'échantillonnage garantissent une représentation appropriée de la population couverte. L'échantillon est divisé de manière appropriée en strates entièrement dénombrées et sondées.
- Les échantillons sélectionnés sont revus régulièrement, surtout afin d'assurer le maintien d'un niveau acceptable d'erreurs d'échantillonnage.
- Les questionnaires d'enquête sont établis sur la base de principes sains (ils sont notamment assujettis à des tests sur le terrain/tests-pilotes et des études d'observation sont menées au cours de la conception des questionnaires). Les questionnaires sont révisés périodiquement afin de tenir compte de l'évolution de la situation et les changements proposés font l'objet de tests préalables afin de garantir leur efficacité.
- La couverture de la production est exhaustive ou, à défaut, les exclusions sont fondées sur des critères qui ne diminuent en rien la représentativité ou l'utilité de l'enquête.
- La couverture des activités (en terme de valeur ajoutée) dans chacun des principaux secteurs d'activité (par exemple, classification à un chiffre de la CITI) est exhaustive.

iii. Les statistiques de prix mensuelles ou trimestrielles sont recueillies dans le cadre d'un programme d'enquêtes régulières auprès des établissements/entreprises pour l'établissement de l'IPP par activité, par produit et par étape de transformation.

- La couverture des produits dans l'enquête est complète ou, à défaut, les exclusions sont fondées sur des critères qui ne diminuent en rien la représentativité de l'enquête.
- La couverture des activités de l'enquête (en terme de valeur ajoutée) dans chacun des principaux secteurs d'activité (par exemple, niveau à un chiffre de la CITI) est bonne (supérieure à 80 %).
- Les plans d'échantillonnage et les procédures d'estimation sont représentatifs de l'univers statistique et des techniques scientifiques d'échantillonnage aléatoire sont utilisées.
- Les échantillons sélectionnés sont revus régulièrement, surtout afin d'assurer le maintien d'un niveau acceptable d'erreurs d'échantillonnage.
- Les données recueillies sont suffisamment détaillées pour calculer l'IPP au niveau de classification des activités à trois chiffres et au niveau de classification des produits à quatre chiffres, pour les secteurs couverts.

iv. Des enquêtes ou des recensements périodiques (tous les deux ans ou plus) sur la production et la consommation intermédiaire sont effectués.

- Ils comprennent, au minimum, des enquêtes/recensements complets sur :

- les établissements et les entreprises;
 - la population et les ménages;
 - l'agriculture et le cheptel.
- Le plan de recensement/plan d'échantillonnage ainsi que les procédures d'estimation représentent de manière satisfaisante l'univers statistique.

v. *Les programmes de collecte de données sont suffisamment ouverts et souples pour tenir compte de l'évolution des sources de données.*

- La presse et les études de recherche font l'objet d'un suivi visant à collecter des informations sur les prix et à les intégrer dans les statistiques et les registres.
- Des réunions sont tenues à intervalles réguliers avec les producteurs et les milieux d'affaires afin de cerner les développements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de l'IPP.
- Les normes internationales font l'objet d'un suivi visant à déceler tous les changements qui doivent être pris en compte dans le système d'établissement de l'indice des prix à la production.

3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.

i. *Les données de base sont suffisamment proches des impératifs de l'IPP en matière de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement.*

- Les données de base sont conformes aux critères de définition, de champ d'application et de classification des statistiques de l'IPP.
- Les données de base sont conformes aux dates d'enregistrement et aux évaluations des statistiques.

3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.

i. *Le système de collecte des données permet d'obtenir celles-ci en temps voulu.*

- La collecte des données des prix est achevée en temps voulu pour respecter les normes recommandées de diffusion des statistiques des prix à la production.
- D'autres systèmes de statistiques des prix d'où on peut extraire des données de base fournissent des informations actuelles, notamment :
 - les prix des produits agricoles;
 - les prix ou indices de prix d'autres produits importants;

- les indices des prix à l'exportation et à l'importation.
- Les répondants sont tenus au courant des termes établis pour la communication des données.
- L'organisme chargé de l'établissement des statistiques assure un suivi rigoureux qui garantit que les données sont reçues à temps.

3.2 Vérification des données de base

— *Les données de base sont régulièrement évaluées.*

3.2.1 Les données de base — y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs — sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, de réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.

i. L'exactitude des données issues des enquêtes est vérifiée à intervalles réguliers.

- L'information sur les erreurs d'échantillonnage de chacune des enquêtes effectuées fait l'objet d'un suivi régulier¹⁴. On dispose d'informations sur les erreurs hors échantillonnage : opérations d'enquête, biais, couverture excessive ou insuffisante, erreurs de classification, erreurs de traitement et non-réponse.
- Les procédures de vérification appliquées permettent de déceler les aberrations et autres écarts atypiques dans les réponses périodiques fournies par certaines unités enquêtées. Les valeurs extrêmes sont confirmées en communiquant avec les répondants et ces confirmations font l'objet d'un suivi.
- Les enquêtes et recensements sont vérifiés pour établir l'exactitude des données d'enquête individuelles (par exemple, en procédant à des contrôles pour vérifier la collecte sur le terrain, à des vérifications aléatoires des enregistrements a posteriori ou à des examens indépendants).
- Les effets des changements apportés au questionnaire sur les estimations extraites des enquêtes sont évalués.

¹⁴ Il s'agit des erreurs standard ou des coefficients de variation.

ii. *L'exactitude de l'information fournie par les données administratives et les autres sources secondaires est vérifiée à intervalles réguliers.*

- L'exactitude des données administratives reçues des organismes publics, des associations commerciales, des autorités réglementaires, etc., est évaluée à intervalles réguliers.

iii. *Des mesures appropriées sont prises pour rendre les données de base conformes au concept de l'IPP.*

- Les données de base sont analysées pour permettre de corriger toute sous-estimation ou déclaration erronée, en veillant en particulier :
 - à la cohérence dans le temps;
 - à la cohérence avec les sources de données connexes.

iv. *L'établissement régulier de l'IPP donne une mesure complète de l'évolution des prix dans les activités économiques couvertes.*

- Des estimations plausibles et généralement acceptées sont disponibles pour la fraction de l'économie qui échappe à l'établissement régulier de l'IPP (par exemple, les déflateurs implicites dans la comptabilité nationale).
- La proportion de la production totale qui échappe à l'établissement régulier de l'IPP est basse (inférieure à 10 %).
- La proportion de la production des secteurs d'activité relevant du champ de l'IPP qui n'est pas prise en considération dans l'établissement de l'IPP est faible (inférieure à 10 %).

3.3 Techniques statistiques

— *Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.*

3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.

i. *Des ajustements sont apportés aux données de base lorsque les concepts suivis dans leur établissement ne sont pas conformes aux statistiques des prix.*

- Des procédures d'établissement des données ont été mises au point pour minimiser les risques d'erreur de traitement (codage, révision, calcul, par exemple).
- Des corrections sont apportées aux enregistrements uniquement lorsque cela est clairement justifié (par exemple, les aberrations ne sont ni remplacées ni modifiées si cela n'est pas absolument nécessaire) et sont identifiées comme telles dans les données.

- Les méthodes d'imputation et de correction utilisées dans les cas de non-réponse sont fondées sur des principes sains.
- On emploie convenablement les données de référence et les données accessoires dans l'établissement des estimations de population.

ii. Des mesures appropriées sont prises pour valider les données de base.

- Des procédures spécifiques sont élaborées pour ajuster les sources de données afin d'améliorer la couverture, les définitions, les classifications et l'évaluation conformément aux directives internationales de l'IPP.
- Les coefficients d'extrapolation sont calculés scientifiquement en s'appuyant sur le plan d'échantillonnage.

iii. Des méthodes statistiques acceptées au niveau international sont utilisées pour traiter les données manquantes et d'introduire de nouveaux produits entrant dans le champ de l'IPP.

- Les prix des produits provisoirement manquants sont traités par :
 - l'imputation des prix en tenant compte de l'évolution des prix de produits similaires (méthode privilégiée);
 - le report du dernier prix relevé (à utiliser avec prudence);
 - l'élimination du produit de l'échantillon (méthode déconseillée).
- Les prix des produits saisonniers manquants sont imputés.
- Les produits dont l'indisponibilité devient permanente sont remplacés dans l'échantillon par d'autres produits.
- Des ajustements sont effectués (au moyen de méthodes acceptées au plan international) pour tenir compte des différences de qualité observées dans les produits de remplacement.
- De nouveaux produits sont inclus dans l'échantillon dès qu'ils gagnent en importance dans le marché.

3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustements et modifications des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.

i. Des techniques statistiques appropriées sont utilisées pour traiter les questions particulières de mesure de la production pour les pondérations de l'IPP.

- On utilise la production brute, telle que définie dans le *SCN 1993*, ou les ventes brutes pour calculer les pondérations.

- **Travaux en cours** : sont considérés comme des travaux en cours :
 - les cultures;
 - le bois sur pied;
 - le cheptel piscicole;
 - le bétail élevé à des fins alimentaires;
 - les grands chantiers;
 - la production d'équipements majeurs¹⁵.
- **Ajustement de l'évaluation des stocks** : si les données sur les stocks sont utilisées dans l'estimation de la production, les chiffres sont ajustés pour faire la part des gains et des pertes de détention attribuables aux stocks.
- Si les données sur les stocks sont utilisées dans l'estimation de la consommation intermédiaire, les chiffres sont ajustés pour faire la part des gains et des pertes de détention attribuables aux stocks.
- **Logements occupés par leurs propriétaires** : la production est évaluée sur la base du loyer que payerait un locataire pour un logement analogue.
- **Comptabilité de caisse ou comptabilité des droits et obligations** : les données issues du système de comptabilité de caisse sont converties à la comptabilité des droits constatés en les attribuant à la période à laquelle elles se rapportent, en particulier les données sur :
 - les impôts et subventions sur les produits;
 - les données sur les arriérés des administrations publiques;
 - les données sur les recettes publiques;
 - les données sur les dépenses publiques.
 -
- ii. ***Des techniques statistiques acceptées au plan international sont employées pour calculer les estimations de l'IPP.***
 - Une formule non biaisée est utilisée pour le calcul des indices de niveau élémentaire (article) (la préférence va au ratio des prix moyens ou à une moyenne géométrique; la moyenne des prix relatifs doit être utilisée avec prudence).
 - On utilise soit la variation des prix à court terme par rapport à la période antérieure, soit la variation des prix à long terme par rapport à la période de référence.

¹⁵ Tels que les navires, les avions, les fournitures militaires, etc.

- La méthode employée pour agréger les indices élémentaires à des niveaux plus élevés est fondée sur une formule acceptée au plan international (par exemple, indices de Laspeyres ou de Paasche, moyenne géométrique, indice de Fisher).
- La période de référence des pondérations et la période de référence des prix de l'indice utilisées couramment sont les mêmes. Si elles ne coïncident pas, les pondérations sont ajustées en fonction de l'évolution des prix pour s'aligner sur la période de référence des prix lors de leur adoption (indice de Lowe). Autrement, la structure des dépenses est maintenue constante à partir de la période de référence des pondérations (indice de Young).
- La période de référence des pondérations ne remonte pas à plus de sept ans.
- Lorsque de nouvelles pondérations sont adoptées, le nouvel indice est chaîné à l'ancien selon une technique acceptée au plan international recommandée dans le *manuel de l'IPP*.

3.4 Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques.

— *Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.*

3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.

i. Les résultats intermédiaires sont validés en les comparant à d'autres données provenant de sources indépendantes.

- L'IPP par produit ou par étape de la transformation est comparé avec des estimations comparables provenant d'autres sources comme les statistiques de la comptabilité nationale, les indices des prix à l'exportation et les indices des prix à l'importation.

3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.

i. Les variations atypiques de l'indice découlant d'éventuels problèmes dans les données des prix font l'objet d'un examen rigoureux qui est communiqué aux utilisateurs.

- Les fluctuations inhabituelles de l'indice découlant de fluctuations importantes dans un secteur donné ou de la part d'une unité déclarante particulière font l'objet d'analyses rigoureuses et on les explique dans un document descriptif (tel qu'un communiqué de presse) en portant une attention particulière au respect des exigences de divulgation.

3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.

i. Le cas échéant, les discordances statistiques entre l'IPP des activités économiques et l'IPP des produits font l'objet d'analyses rigoureuses et sont communiquées aux utilisateurs.

- Les écarts attribuables à une mauvaise imputation des données manquantes ou à d'autres anomalies dans l'agrégation sont évalués.
- Des ajustements appropriés sont apportés afin d'éliminer ces écarts.

3.5 Études de révision

— *En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.*

3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques (voir aussi 4.3.3).

i. Des études de révision sont entreprises à intervalles réguliers.

- Les révisions périodiques des pondérations sont analysées pour établir les effets des biais de substitution sur l'IPP.
- Des études sur les tendances à long terme des révisions sont effectuées périodiquement pour déceler les révisions systématiquement biaisées.
- Des études cherchent à identifier les sources d'erreur dans les données et expliquent les méthodes de révision des données.

ii. Des mesures sont prises pour intégrer les conclusions des études sur les révisions aux processus d'établissement des données.

- Les conclusions des études sur les révisions servent à définir un cycle de révision optimal qui dépend en grande partie de l'arrivée des principales données de base.
- Les conclusions des études sur les révisions sont utilisées pour raffiner les programmes de collecte des données des périodes subséquentes.
- Une documentation satisfaisante des révisions est tenue à jour et comprend la description des causes des révisions, des méthodes utilisées pour intégrer de nouvelles sources de données et de la manière dont les données sont corrigées.

4. Utilité

Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.

4.1 Périodicité et délais de diffusion

— La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.

4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.

i. La périodicité des statistiques est conforme aux normes de diffusion des données du FMI, à savoir la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) ou le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) selon les cas.

- La périodicité des estimations de l'IPP est mensuelle (NSDD et SGDD).

4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.

i. Les délais de diffusion des statistiques sont conformes aux normes de diffusion des données du FMI (NSDD ou SGDD selon les cas).

- Les estimations mensuelles de l'IPP sont diffusées dans le mois qui suit la fin du mois de référence (NSDD).
- Les estimations mensuelles de l'IPP sont diffusées dans les deux mois qui suivent la fin du mois de référence (SGDD).

4.2 Cohérence

— Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données, dans le temps et avec d'autres ensembles de données.

4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.

i. Les statistiques ont une cohérence interne.

- Les estimations issues de toutes les typologies de classification concordent en ce sens que les résultats obtenus par agrégation sont les mêmes, quelle que soit la typologie d'agrégation¹⁶.

¹⁶ Pour l'IPP, les deux typologies de classification sont l'industrie et le produit.

4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.

i. Les statistiques concordent dans le temps.

- Des séries chronologiques cohérentes sont disponibles pour une période suffisante (au moins cinq ans).
- Lorsque les données de base, les méthodologies ou les techniques statistiques sont modifiées, les séries rétrospectives sont reconstruites en remontant le plus loin possible.
- Des notes méthodologiques détaillées signalent et expliquent les principales ruptures et discontinuités dans les séries chronologiques, ainsi que leurs causes, et précisent les corrections qui sont apportées pour maintenir la cohérence dans le temps.
- Toute évolution atypique des tendances économiques est expliquée dans l'analyse incluse dans la publication et dans la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs.

4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.

i. Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées avec les statistiques d'autres cadres.

- Les indices de prix à la production concordent avec d'autres indices de prix, la comptabilité nationale et d'autres cadres statistiques pertinents, le cas échéant.

4.3 Politiques et pratiques de révision

— *Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.*

4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier bien établi et transparent.

i. Les pratiques de révision (des estimations provisoires, des références d'étalonnage, des années de base et des méthodologies) suivent une séquence prévisible dont les utilisateurs de statistiques sont informés.

- Le cycle de révision est préalablement déterminé et présente une stabilité raisonnable d'une année sur l'autre.
- Le public est informé du cycle de révision.
- Les raisons sous-jacentes expliquant le cycle (par exemple, la disponibilité des données de base, les échéances des révisions avec des ensembles de données

connexes, les échéances de préparation des documents importants officiels de politique économique) sont expliquées.

- Les publications des séries statistiques et la base de données à laquelle peuvent accéder les utilisateurs contiennent une documentation suffisante sur les révisions.
- Lorsque des révisions doivent être effectuées en dehors du cycle prévu (du fait notamment de la découverte de nouvelles données de base ou d'erreurs), ces révisions sont portées à la connaissance du public.

4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.

i. Les utilisateurs sont informés de la nature préliminaire des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données sont préliminaires.

ii. Les utilisateurs sont informés de la nature révisée des données.

- Au moment de leur diffusion, les utilisateurs sont informés, le cas échéant, que les données ont été révisées.

4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public (voir également 3.5.1).

i. Les utilisateurs sont informés des résultats des révisions des statistiques et des études connexes.

- Les révisions des pondérations et les révisions des données sont mesurées, évaluées et expliquées dans la publication statistique et dans la base de données à laquelle ont accès les utilisateurs.
- L'analyse des données préliminaires par rapport aux données révisées est rendue publique pour les principaux agrégats, afin qu'il soit possible d'évaluer la fiabilité des données préliminaires.

5. Accessibilité

Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.

5.1 Accessibilité des données

— Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.

5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).

i. La présentation des statistiques répond aux besoins des utilisateurs.

- Les statistiques sont diffusées avec clarté au moyen de graphiques et de tableaux qui en facilitent l'analyse.
- Des séries additionnelles sont diffusées afin de répondre aux besoins des utilisateurs en leur offrant plusieurs niveaux de détail (données désagrégées)
- Des commentaires sur les développements de la période courante sont inclus.
- Les estimations sont diffusées à un niveau détaillé et avec des séries chronologiques.
- Les séries pertinentes sont diffusées après ajustement pour variations saisonnières.

5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.

i. Les moyens de diffusion sont à la mesure des besoins des utilisateurs.

- Les données sont diffusées d'une manière qui en facilite la publication subséquente dans la presse (par exemple, sous forme de communiqué de presse).
- Des statistiques plus complètes ou plus détaillées sont aussi diffusées sur support papier ou sur support électronique.
- Les données courantes et les séries chronologiques plus anciennes sont accessibles (parfois, moyennant des frais) par l'intermédiaire d'une base de données électronique administrée par l'organisme producteur de données ou en son nom.

5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

i. Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.

- Un calendrier annonce à l'avance les dates de diffusion.
- Les statistiques sont diffusées de façon ponctuelle, c'est-à-dire conformément au calendrier préétabli.

5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

i. Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.

- Le public est informé de la publication des statistiques et des modalités pour y accéder (par exemple, sur Internet, dans certaines publications, etc.).
- Les statistiques sont diffusées simultanément à tous les utilisateurs intéressés.
- S'il est prévu d'informer la presse à l'avance, des mesures sont prises pour que les statistiques ne soient pas rendues publiques avant le moment prévu.

5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

i. Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.

- Outre les statistiques diffusées systématiquement, des statistiques d'intérêt général sont communiquées sur demande aux intéressés.
- Des données agrégées selon des tabulations sur demande peuvent être fournies (parfois, moyennant des frais) en fonction de besoins spécifiques.
- La disponibilité de statistiques additionnelles et les conditions qui régissent l'accès à ces statistiques sont rendues publiques.

5.2 Accessibilité des métadonnées

— *Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.*

5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.

i. Les métadonnées renseignent comme il convient les utilisateurs sur ce que les données signifient et sur les méthodes suivies pour leur collecte et leur traitement

- Un document exhaustif sur les sources de données et les méthodes utilisées est publié et mis à jour régulièrement. Ce document comprend les renseignements suivants :
 - l'information sur les concepts, les sources de données, les définitions, les classifications, les méthodes d'établissement, les techniques statistiques et les autres méthodologies pertinentes;

- les écarts par rapport aux normes, directives et bonnes pratiques reconnues au plan international;
 - l'information sur les sources d'enquête, comme les caractéristiques de l'enquête (taux de réponse, suivi des enquêtes et erreurs hors échantillonnage) et ses autres particularités (méthode, cadre d'échantillonnage, plan d'échantillonnage et sélection de l'échantillon, techniques d'estimation, etc.), et sur la nature des sources de données administratives, et les principaux liens avec les autres grands systèmes statistiques.
- Les métadonnées de la NSDD et du SGDD, les notices méthodologiques de la NSDD, et les autres métadonnées connexes sont examinées et mises à jour à intervalles réguliers.
 - Les métadonnées sont aisément accessibles (sites Internet, publications statistiques), et leur accessibilité est mentionnée au moment de la diffusion des données et le public est amplement informé de cette accessibilité (par exemple, dans des catalogues).

5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.

i. Les utilisateurs peuvent avoir accès à différents niveaux de détail en fonction de leurs besoins.

- De l'information générale (qui peut être regroupée dans une brochure) visant à informer le public des statistiques d'indices de prix à la production (notamment sur la manière d'accéder ces données) est accessible et le public est informé de son existence.
- De l'information plus spécialisée (par exemple, documents de référence, documents de travail) est disponible et portée à la connaissance du public.

5.3 Assistance aux utilisateurs

— *Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.*

5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.

i. Une assistance appropriée est fournie aux utilisateurs de statistiques.

- Un service d'assistance prompt et compétent est à la disposition des utilisateurs des statistiques.
- Toutes les publications statistiques précisent les coordonnées (courrier, téléphone, télécopieur, courriel) nécessaires pour obtenir de plus amples renseignements.

- Une documentation existe en vue de sensibiliser les intéressés à l'utilisation des statistiques (par exemple, les établissements d'enseignement et organismes de recherche).
- Les points d'accès où les clients peuvent obtenir de l'information statistique sont rendus publics.
- Les services d'assistance aux utilisateurs font l'objet d'une surveillance et de réévaluations périodiques (par exemple, délai de réponse aux demandes par courriel).

5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.

i. Des catalogues des publications et autres services sont à la disposition des utilisateurs de statistiques.

- Un catalogue des publications, documents et autres services est disponible et mis à jour régulièrement (le cas échéant, tous les ans).
- Le prix des produits et services statistiques est clairement indiqué et il existe un service d'assistance pour faciliter les commandes.